



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE
MONTEBELLO**

ST N° 2023-79

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1° du code de la Commande publique,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 29 juin 2023 concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Esplanade Montebello,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée le 19 juillet 2023 par la société BET IRIS INGENIERIE, dont le siège est 18, rue du Sergent-Vigné – 31500 TOULOUSE, est conforme aux prescriptions techniques et entre dans l'estimation financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec la société BET IRIS INGENIERIE pour un montant de 29.480,00 € HT.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le premier adjoint,

Luc PORTES

